

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE DIJON MÉTROPOLE

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES

Conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux principaux.

Le projet de budget primitif, et en particulier son rapport détaillé de présentation, adressés à l'ensemble des membres du conseil métropolitain dans les conditions définies par l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, permettent déjà de répondre partiellement à cette obligation légale.

Toutefois, en complément de ce rapport détaillé, Dijon Métropole a fait le choix d'établir le présent document, plus synthétique, retraçant les éléments de contexte et les principales informations financières du budget primitif 2023.

Pour davantage de précisions, les citoyens sont également invités à prendre connaissance du rapport exhaustif de présentation du budget adressé aux membres du conseil métropolitain, qui sera mis en ligne sur le site Internet de Dijon Métropole une fois le budget adopté et devenu exécutoire.

Priorités d'action de Dijon Métropole pour le budget primitif 2023

Le budget total de Dijon Métropole se répartit entre le budget principal (65,3 % du budget total 2023) et neuf budgets annexes, le plus important d'entre eux étant le budget annexe des transports publics urbains (29 % du budget total 2023).

Le budget 2023 (total des dépenses réelles, tous budgets confondus, et après neutralisation des flux croisés entre budgets) s'élève à 430 037 389 €. L'évolution des budgets de Dijon Métropole sur une période récente est rappelée dans le tableau ci-après.

Évolution des budgets de Dijon Métropole - tous budgets confondus - hors doubles comptes

Montants en millions d'euros (M ϵ) inscrits au budget primitif

BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
338,35 M€	337,56 M€	338,94 M€	382,9 M€	430,04 M€

^(*) Flux comptables de refacturation entre les budgets annexes et le budget principal (celui-ci supportant un certain nombre de charges de personnel et de structures « bénéficiant » aux budgets annexes et donc ensuite refacturées à ces derniers selon des quotes-parts analytiques).

La stratégie budgétaire de la métropole pour 2023 peut se résumer à travers les 2 axes majeurs suivants.

1) <u>Une forte accélération des investissements de la métropole, fait central du budget 2023</u>

Les investissements projetés au budget 2023 s'établissent à **121,15 M**€ (budget principal et budgets annexes consolidés), après 91,83 M€ au budget primitif 2022.

Pour mémoire, la moyenne des dépenses d'équipement <u>réalisées</u> (constatées au compte administratif) s'est établie à un peu plus de 50¹ millions d'euros annuels sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019.

Ce <u>renforcement conséquent du programme d'investissement</u> constitue l'axe budgétaire central de l'année 2023, lequel s'articule autour de plusieurs priorités de politiques publiques arrêtées lors du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023, à savoir :

- une métropole résolument engagée dans la transition écologique ;
- l'université et l'enseignement supérieur comme moteurs du développement du territoire métropolitain et réciproquement ;
- une politique volontariste en faveur du développement économique ;
- une métropole du quotidien et de la proximité;
- une métropole de la prévention et de l'accès aux droits.

Ce renforcement conséquent du programme d'investissement répond à plusieurs ambitions et engagements de la métropole, avec, en particulier :

- <u>la volonté de continuer à s'inscrire de manière volontariste dans la dynamique de relance engagée à la suite de la crise sanitaire et de maintenir la trajectoire de développement économique du territoire ;</u>
- <u>l'engagement résolu dans la transition écologique et énergétique</u>, laquelle nécessite des investissements massifs, dès à présent, ainsi que dans les années et décennies à venir (avec un rôle structurant des collectivités locales en la matière, compte-tenu de leur poids dans l'investissement public local);
- <u>la poursuite de l'application du projet métropolitain</u> adopté au cours de la précédente mandature, et actuellement en cours de mise à jour.

¹ Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

2) Le maintien d'une situation financière la plus solide possible

De manière générale, l'exercice budgétaire 2023 est construit dans le respect, et en application, des dispositions du pacte financier et fiscal² approuvé par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022, lequel prévoyait un renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de 6 M€ supplémentaires, au travers de quatre mesures principales :

- → une diminution de 2 M€ de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC) versée aux communes membres de la métropole (première baisse de 1 M€ en 2022, suivie d'un autre palier de 1 M€ supplémentaire en 2023);
- → une progression de 3 M€ des recettes de fiscalité directe calibrée au plus juste, sans hausse massive généralisée des taux d'imposition métropolitains (avec une fixation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 1,41 % à compter de 2022, contre 0,612% auparavant);
- → une stabilité de l'ensemble des autres taux d'imposition métropolitains ;
- \rightarrow un ajustement du produit des services d'environ 1 M€ (objectif approximatif), avec, en particulier, une évolution de la tarification de l'usine d'incinération appliquée depuis le courant de l'année 2022.
 - a) <u>Un objectif de maintien des taux d'imposition métropolitains à des niveaux inférieurs aux moyennes nationales</u>

Conformément aux dispositions prévues par le pacte financier et fiscal, et malgré la nette dégradation du contexte budgétaire intervenue depuis son élaboration, l'année 2023 sera marquée par une <u>stabilité</u> de l'ensemble des taux d'imposition de Dijon Métropole.

La stabilité des taux d'imposition contribuera ainsi à maintenir la fiscalité appliquée par Dijon Métropole à un niveau particulièrement modéré, inférieur à la moyenne des 18 autres métropoles (hors Paris/Lyon/Marseille).

<u>Taux prévisionnels 2023 de fiscalité directe de Dijon Métropole</u> comparés avec les taux moyens nationaux des métropoles

Taux métropolitains des différentes taxes (hors taux d'imposition complémentaires votés par les communes)

Impôts/taxes	Taux prévisionnels de fiscalité directe de Dijon Métropole (2023)	Taux moyen pondéré de l'ensemble des métropoles (2021) (hors Paris/Lyon/Marseille)	Ecart (négatif si taux de Dijon Métropole inférieurs au taux moyen pondéré des métropoles)
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27,04 %	31,04 %	-12,89 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	1,41 %	3,46 %	-59,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	4,95 %	5,76 %	-14,06 %
Taxes d'habitation ³	9,17 %	10,22 %	-10,27 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6,40 %	8,93 %	-28,33 %

Pour ce qui concerne spécifiquement le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties [TFPB], celui-ci demeure très significativement inférieur à la moyenne constatée pour les métropoles (près de 2,5 fois inférieur au taux moyen pondéré national des métropoles).

² Document définissant les grands principes des relations financières entre la métropole et les communes sur la période 2022-2026.

³ Pour mémoire, subsistent uniquement, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

b) Un objectif de consolidation de la capacité d'autofinancement (épargne brute)⁴

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, développer le territoire, accélérer la transition écologique, et soutenir ses objectifs en matière d'investissement, la consolidation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour Dijon Métropole, étant rappelé que celle-ci s'était érodée avec la crise sanitaire, en particulier en 2020 et 2021, et n'avait, à fin 2021, toujours pas retrouvé son niveau d'avant-crise (bien que s'en rapprochant fortement).

Tous budgets confondus, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) s'établit ainsi à **55,87** M€ au budget primitif 2023 (après 46,21 M€ au BP 2022, et 40,86 M€ au BP 2021).

<u>Sur le seul budget principal</u>, sous l'effet notamment des dispositions du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain (*cf. supra*), l'épargne brute s'établit à **36,8 M€** au BP 2023, soit un renforcement de l'ordre de + 6 M€ par rapport au niveau d'épargne constaté au BP 2022 (30,8 M€).

Ce niveau d'épargne contribue ainsi à limiter le taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement de l'ensemble des budgets à 57 % au stade du BP 2023 (étant précisé que la reprise des résultats de l'exercice 2022 dans le cadre du budget supplémentaire 2023 devrait permettre de réduire ce recours à l'emprunt).

c) <u>Evolution de l'endettement : un réendettement au stade du budget primitif 2023, soutenable, et pouvant être limité en exécution budgétaire</u>

Dans un contexte de forte accélération de l'investissement en 2023, le budget primitif se caractérise par un réendettement prévisionnel de Dijon Métropole de l'ordre de + **43,02 M**€ par rapport à l'encours de dette comptabilisé au 31 décembre 2022 (296,6 M€), dans la mesure où, tous budgets confondus :

- l'amortissement du capital de la dette s'établit pour 2023 à 25,674 M€;
- le besoin d'emprunt nouveau s'établit en parallèle à 68,698 M€ au BP 2023, dont 31,24 M€ sur le budget principal.

Au-delà du réendettement <u>maximal prévisionnel</u> de + 43,02 M€ affiché au stade du budget primitif 2023, il est rappelé que l'objectif final de réendettement pour l'année 2023 a été fixé à + 15 M€ maximum dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2023 organisé lors de la séance du conseil métropolitain du 15 décembre 2022. Cet objectif apparaît en effet tenable et soutenable, en raison :

- de la situation financière encore solide de la métropole à l'issue de deux années de crise sanitaire (2020-2021), et des dispositions du pacte financier et fiscal contribuant à consolider sa capacité d'autofinancement de 6 M€ en année pleine ;
- de la reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2022 au moment du budget supplémentaire 2023, qui devrait permettre de réduire en partie ce besoin d'emprunt.

Enfin, toujours au stade du budget primitif, la capacité de désendettement demeure contenue à 5,6 ans tous budgets confondus (après 6,9 ans au BP 2022, et 7,7 ans au BP 2021), tout en étant réduite à 3,1 ans pour le seul budget principal (après 4 ans au BP 2022, et 4,8 ans au BP 2021).

⁴ Appelée également « autofinancement brut », l'épargne brute constitue la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement de Dijon Métropole (après retraitement des dépenses et recettes à caractère exceptionnel).

Répartition du budget primitif 2023 par postes budgétaires

Les dépenses de Dijon Métropole inscrites au budget primitif 2023 se répartissent de la manière suivante.

Les charges de fonctionnement dites « courantes » au sens des règles comptables en vigueur^s, représentent le poste de dépenses le plus important.

Il est essentiel de préciser que la majorité d'entre elles correspondent à l'activité des services publics essentiels pour les citoyens, gérés, pour une partie d'entre eux, de manière externalisée.

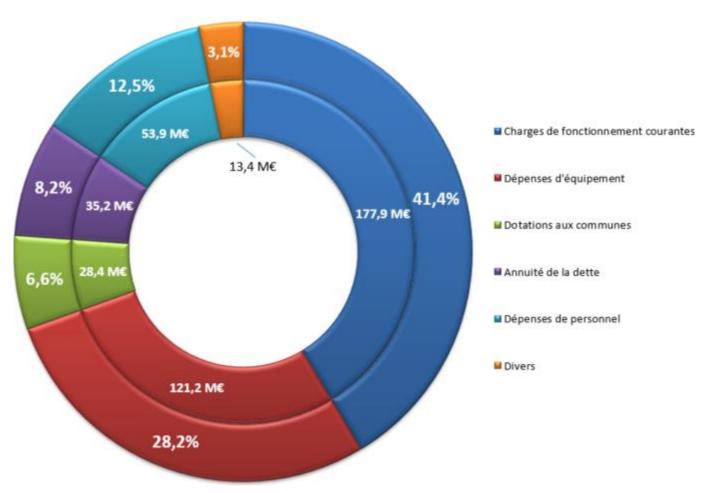
À titre d'exemple peuvent être cités, entre autres :

- le fonctionnement du réseau de transports publics urbains ;
- la collecte des ordures ménagères ;
- une partie des prestations de propreté urbaine et d'entretien de la voirie ;
- l'exploitation de la piscine Olympique et de la piscine du Carrousel ;
- la gestion des parkings en ouvrage et du stationnement sur voirie.

Il convient également de souligner que les charges de personnel *stricto sensu* ne représentent que 18 % des dépenses totales de la métropole.

Répartition des dépenses réelles de Dijon Métropole





⁵ Cumul des chapitres comptables 011 et 65

⁶ Hors mouvements d'ordre et flux comptables entre budget principal et budgets annexes

Perspectives 2023 pour la section de fonctionnement de la métropole : un renforcement indispensable de l'autofinancement dans un contexte d'accélération des investissements

La section de fonctionnement (appelée également section d'exploitation pour les budgets annexes de services publics industriels et commerciaux) correspond aux dépenses et recettes de gestion courante de Dijon Métropole.

<u>Les dépenses de fonctionnement</u> intègrent principalement les charges à caractère général (prestations de services et dépenses liées aux services externalisés, dépenses d'énergie et de fluides, etc.), les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes, ainsi que les intérêts de la dette.

<u>Les recettes réelles de fonctionnement</u> intègrent les recettes fiscales, les dotations versées par l'État, les tarifs acquittés par les usagers des services publics, ainsi que diverses recettes de gestion courante perçues par la métropole.

Tous budgets confondus, l'évolution des crédits de fonctionnement par rapport au budget primitif précédent est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Recettes de fonctionnement							
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	BP 2023	BP 2022	% évolution BP à BP			
70 + 75	Produits des services et autres produits de gestion courantes	64,2	55,3	16,1%			
73	Impôts et taxes	213,9	201,5	6,1%			
74	Dotations, subventions et participations	53,1	53,7	-1,0%			
76	Produits financiers	1,0		3-1			
77	Charges spécifiques	0,04	0,09	-61,0%			
013	Atténuations de charges	0,07	0,13	-41,8%			
	332,4	310,6	7,0%				
	Dépenses de fonctionnement			20			
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	BP 2023	BP 2022	% évolution BP à BP			
011 + 65	Charges à caractère général et de gestion courante (dont subventions aux associations)	177,9	171,1	4,0%			
012	Charges de personnel	53,9	50,2	7,5%			
014	Atténuations de produits	33,1	35,0	-5,5%			
66	Charges financières	9,5	8,0	18,9%			
67	Charges exceptionnelles	0,01	0,05	-			
68	Dotations aux provisions	2,0	0,1				
Total dépenses de fonctionnement		276,5	264,4	4,6%			
(=) Epargne brute ou autofinancement dégagé par la section de fonctionnement		55,9	46,2	20,9%			

^(*) Hors mouvements d'ordre entre sections, après retraitement des flux comptables entre budget principal et budgets annexes (dont les subventions d'équilibre du budget principal à certains budgets annexes).

En pleine cohérence avec les objectifs du pacte financier et fiscal, et en particulier avec la forte accélération du programme d'investissement métropolitain, le budget primitif 2023 est caractérisé par l'indispensable poursuite de la consolidation de l'autofinancement avec :

- des recettes de fonctionnement en progression dynamique, de l'ordre de +7% (cf. infra, paragraphe 2.), dans un contexte, à la fois :
 - → <u>de progression de certaines recettes fiscales, résultant</u> :
 - de la forte inflation (évolution soutenue du produit prévisionnel de la TVA transféré par l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; actualisation légale des bases des différents impôts fonciers de + 7,1 % prévue par la loi de Finances pour 2023) ;
 - de l'évolution dynamique du versement mobilité (principale recette du budget annexe des transports urbains basée sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés, en progression dynamique compte tenu des revalorisations salaires dans un contexte de forte inflation, tant dans le secteur privé que dans la sphère publique;
 - du retour à des niveaux habituels/normaux (proches voire légèrement supérieurs à ceux d'avant-crise sanitaire) pour la taxe de séjour et la taxe sur les surfaces commerciales ;
 - → <u>d'augmentation dynamique des produits des services</u>;
- des dépenses de fonctionnement, certes, en nette hausse, de l'ordre de +4,6% (cf. infra, § 1.), mais dans une ampleur moindre que la dynamique des recettes, dans une situation, à la fois :
 - → <u>de forte poussée de l'inflation</u> (prix de l'énergie, matières premières, etc.) ;
 - → <u>de coût croissant de la transition écologique</u> (en particulier pour ce qui concerne la gestion des déchets);
 - → <u>de poursuite des ambitions de Dijon Métropole en matière de développement économique et d'enseignement supérieur</u>;
 - → <u>d'achèvement de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal</u>, en particulier pour ce qui concerne la dotation de solidarité communautaire.

Cette amélioration de l'équilibre de la section de fonctionnement a pour conséquence un **renforcement** important de la capacité d'autofinancement (épargne brute), laquelle s'établit à 55,9 M€, soit une progression de + 9,7 M€ par rapport au budget primitif 2022 (46,2 M€), dont 36,7 M€ sur le seul budget principal, après 30,8 M€ au BP 2022 (soit une hausse de près de + 20 % d'une année sur l'autre).

1- Des dépenses de fonctionnement en progression dynamique en 2023

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 276,5 M€ au BP 2023, soit une progression de + 4,6 % par rapport au BP 2022 (264,4 M€), essentiellement sous l'effet de la conjonction, en 2023, de divers facteurs, parmi lesquels, entre autres (liste non exhaustive) :
 - la forte poussée de l'inflation constatée depuis 2021-2022, pesant à la fois lourdement sur les dépenses directes de la métropole, tout comme sur les charges d'exploitation des services publics dont la gestion a été déléguée, à l'instar des services publics de la mobilité (transports publics urbains, stationnement en ouvrage et de surface, fourrière automobile), ou encore de certains équipements sportifs métropolitains (piscines Olympique et du Carrousel, et salle d'escalade Cime Altitude245);
 - la nette hausse du coût de collecte et de traitement des déchets ménagers (cf. *infra* pour plus de détails) ;
 - l'évolution des dépenses de personnel dans une année 2023 particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales (effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de + 3,5 %, hausses successives du SMIC, mise en œuvre de l'accord pour un développement social durable avec en particulier la fin du déploiement du régime indemnitaire RIFSEEP, etc.);
 - l'ambition de la métropole pour le développement du territoire, particulièrement en matière de développement économique et d'enseignement supérieur.

- En outre, les principaux points marquants concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement au budget primitif 2023 sont les suivants :
- a) <u>Les charges à caractère général et de gestion courante</u> (chapitres 011 + 65) enregistrent une hausse de + 4 % par rapport au BP 2022. Elles sont ainsi prévues à hauteur de 177,9 M€, après 171,1 M€ au BP 2022.

Parmi les principaux facteurs d'évolution par rapport à 2022, on relèvera notamment les points suivants :

- <u>Une très nette augmentation des dépenses de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des ordures ménagères »</u> : + **4,1 M**€ par rapport au BP 2022, pour un coût total de 30,77 M€ (hors frais de personnel employés par la métropole). Cette hausse s'explique notamment par :
 - une progression d'ampleur de la quasi-intégralité des coûts de fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères (de l'ordre de près de +9 %) essentiellement sous l'effet :
 - → d'un nouveau renchérissement de la taxe générale sur les activités polluante (TGAP), à compter du 1^{er} janvier 2023, de + 1 € par tonne entrante, portant cette dernière à 12 € par tonne ;
 - → de la flambée des prix de l'énergie (électricité, gaz) ;
 - → de la forte hausse des prix de diverses matières premières/réactifs utilisés par l'usine (ammoniac, chaux, soude, etc.);
 - → du doublement des prestations d'évacuation des mâchefers en 2023 (déchets solides issus de l'incinération et notamment utilisés par des entreprises sur des chantiers divers : assainissement, sous-couches routières, etc.), faute de possibilité d'évacuation suffisante en 2022 ;
 - une hausse significative des coûts de fonctionnement des services de collecte et de tri des déchets ménagers (+ 3,75 M€ par rapport au BP 2022), à travers :
 - → l'actualisation annuelle du coût des marchés de collecte et d'exploitation du centre de tri, dans un contexte de forte inflation ;
 - → l'augmentation, concernant le tri sélectif des déchets, des tonnages à traiter suite à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des déchets plastiques au 1^{er} janvier 2023, ainsi que des détournements de déchets recyclables vers un autre centre de tri, durant les phases d'arrêts du centre de tri de la métropole subissant d'importants travaux de mise à niveau;
 - → la mise en place d'une expérimentation de collecte des biodéchets, dans un contexte d'obligation législative de valorisation desdits déchets par tous les producteurs ou détenteurs à compter du 1^{er} janvier 2024;
 - → les diverses dépenses préparatoires à l'extension des consignes de tri (changements d'autocollants de l'ensemble des bacs de l'agglomération, communication accrue en direction des usagers, etc.);
- <u>Des dépenses énergétiques et de fluides de la métropole en recul ponctuel en 2023</u> (électricité, gaz, eau, réseau de chaleur urbain, fuel *hors carburants*) : **6,4 M€**, soit une baisse exceptionnelle de l'ordre de **1 M€** par rapport au précédent budget primitif, malgré la forte hausse des prix de l'énergie:
 - → <u>pour l'électricité</u>, pour ce qui concerne <u>exclusivement</u> l'année 2023, et <u>malgré</u> des prix de l'énergie toujours attendus à un niveau particulièrement élevé, **les dépenses devraient connaître une diminution ponctuelle et exceptionnelle par rapport à 2022** (5,02 M€ prévus au BP 2023, après 6,15 M€ au BP 2022), Dijon Métropole ayant bénéficié d'une opportunité dans un contexte de marché particulier, laquelle lui a permis de disposer d'un prix historiquement bas pour 2023 sur ses contrats électriques de faible puissance. Sur les 5,02 M€ prévus au budget 2023, 2,78 M€ relèvent de l'alimentation en énergie du réseau de tramway, 1,27 M€ de l'usine d'incinération des ordures ménagères, et 0,95 M€ des consommations de l'éclairage public.
 - → <u>pour le gaz</u>, une progression estimée à + de 130 % (774 K€ au BP 2023, après 335 K€ au BP 2022).

- <u>Des dépenses de fonctionnement en matière d'entretien et gestion de l'espace public confortées</u> (incluant notamment, entre autres, l'entretien de la voirie et la propreté urbaine, la signalisation, la maintenance de l'éclairage public, la gestion du stationnement de surface, ou bien encore le plan neige) : pour un coût total prévisionnel de **12,9 M€** (après 13 M€ au BP 2022).
- <u>Des politiques sociales essentielles en 2023</u> dans un contexte de forte inflation et de ralentissement économique, avec un budget primitif s'établissant à **3,88 M€**, la plupart des budgets dédiés aux fonds d'aides sociales existants étant notamment maintenus d'une année sur l'autre (fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aides aux jeunes, actions d'insertion sociale et socio-professionnelle).
- Des moyens accentués en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, dans un objectif global de renforcement de l'attractivité du territoire, avec des crédits 2023 portés à hauteur de 7,1 M€ (après 6,7 M€ au BP 2022), sous l'effet, notamment :
 - → d'une accélération des projets portés et soutenus par la métropole en matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire, avec 4,58 M€ prévus au BP 2023, après 4,33 M€ au BP 2022 (poursuite du programme « Dijon Alimentation durable 2030 » dans le cadre de la stratégie territoriale de transition alimentaire ; renforcement de la politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire (santé, agroalimentaire, numérique), poursuite de la montée en puissance de la nouvelle agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest ; etc.) ;
 - → de la poursuite de la politique volontariste en matière d'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de la métropole : 2,5 M€ au BP 2023 (après 2,4 M€ au BP 2022), dont :
 - 1,59 M€ de soutien aux deux écoles d'ingénieurs ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) et ESTP Paris (École spéciale des travaux publics), durant la phase d'implantation et de montée en puissance de leur campus dijonnais ;
 - et une enveloppe globale d'un peu plus de 800 K€ prévisionnels consacrée au financement des divers projets et structures suivants (antenne Sciences Po Paris, ESIREM [École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux et en infotronique] mise en œuvre de la convention UniversCités, École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté, ENSA [Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon], etc.).
- **b)** <u>Les charges de personnel</u> (chapitre 012) s'établissent, quant à elles, à **53,9** M€ en 2023, après 50,2 M€ au BP 2022. Cette augmentation importante (+ 3,7 M€, soit + 7,4 % de BP 2022 à BP 2023) résulte de la **conjonction, sur l'exercice 2023, de plusieurs facteurs de hausse**, dont, entre autres :
 - <u>des mesures nationales de revalorisation des salaires des fonctionnaires</u> dans un contexte de forte inflation (effet notamment de la hausse en année pleine de la valeur du point d'indice de + 3,5 %, couplée à la progression naturelle des carrières des fonctionnaires);
 - <u>un changement de périmètre</u> au niveau local lié à l'évolution des missions / organisations du service commun de la direction des finances, et en particulier de l'organisation de la fonction comptable (occasionnant un transfert de droit à la métropole de 15 postes de la Ville de Dijon et de son CCAS exerçant leurs missions dans ce champ d'expertise, pour un coût total évalué à + 700 K€ entre 2022 et 2023).

NB: il est rappelé que la création de services communs, et les transferts de postes correspondants par les communes, ne se matérialisent pas par une charge budgétaire nette supplémentaire pour Dijon Métropole, chaque commune participant au coût RH des services communs supporté budgétairement par la métropole (participation budgétaire imputée sur l'attribution de compensation⁷).

⁷ Attribution de compensation = flux budgétaire entre la métropole et chaque commune, destiné à assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de fiscalité entre la commune et la métropole. A titre d'exemple, lorsqu'une compétence transférée coûtait x € nets à la commune, l'attribution de compensation de la commune est diminuée de x € nets par an. Pour une commune ayant transmis beaucoup de compétences à la métropole, l'attribution de compensation peut même devenir négative (i.e. versée par la commune à la métropole).

- c) <u>Les dépenses dites « d'atténuations de produits »</u> (chapitre 014) sont prévues à hauteur de 33,1 M€, en baisse de 1,9 M€ par rapport au BP 2022 (35 M€). Cette évolution s'explique principalement :
 - d'une part, par la réduction des crédits de reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme⁸ qui avaient été majorés en 2022 (2,6 M€ prévus au BP 2023, après 3,8 M€ au BP 2022), conséquence du différé de restitution alors accordé par Dijon Métropole aux hébergeurs pour soutenir temporairement leur trésorerie, dans un contexte de crise sanitaire durable de la Covid-19 (à ce titre, Dijon Métropole avait en effet décidé de repousser à 2022 le reversement des taxes collectées par lesdits hébergeurs au cours des années 2020 et 2021∘).
 - d'autre part, par la mise en œuvre du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain du 24 mars 2022, et en particulier de la diminution de l'enveloppe globale de dotation de solidarité communautaire (DSC) de 1 M€ supplémentaire en 2023, suivant le précédent recul de 1 M€ en 2022. Pour mémoire, cette réduction de la DSC a été validée avec les communes dans un objectif de consolidation de l'autofinancement de la métropole en vue de financer l'important programme d'investissement prévu sur la mandature (en matière, notamment, de transition écologique et énergétique, de mobilités, de développement économique, d'enseignement supérieur, d'habitat/logement, de travaux de voirie, etc.).

Les autres dépenses de fonctionnement comptabilisées au chapitre 014 « atténuations de produits », comprennent, notamment :

- <u>une contribution de Dijon Métropole au FPIC</u> (Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales) à hauteur de 1,22 M€, soit une évolution prévisionnelle de près de + 94 K€ par rapport à la contribution versée en 2022 (1,106 M€), mais d'un montant quasi-identique à la prévision du BP 2022 (1,25 M€);
- <u>des reversements de cofinancements de l'Etat</u>, perçus par Dijon Métropole, à des partenaires publics et privés intervenant dans la mise en œuvre de différents projets métropolitains (810 K€ totalisés au budget primitif 2023).
- d) Enfin, <u>les charges financières</u> (chapitre 66), quasi-intégralement composées des intérêts de la dette, sont rehaussées à hauteur de 9,5 M€ au budget primitif 2023 (après 8 M€ au BP 2022), dans un contexte de très forte remontée des taux d'intérêts depuis la fin de l'année 2021.

Pour les collectivités locales en général, et Dijon Métropole en particulier, cette situation présente une double conséquence, à savoir :

- d'une part, <u>le renchérissement important des conditions d'emprunt</u> (pour la souscription de nouveaux prêts). A titre d'exemple, à la fin d'année 2021, Dijon Métropole avait souscrit un emprunt de 10 M€ sur 20 ans (avec deux ans de phase de mobilisation) à taux fixe de 0,72%. A la fin de l'année 2022, un nouvel emprunt souscrit dans les mêmes conditions présenterait un niveau de taux fixe très certainement proche ou supérieur à 3% (estimation théorique, Dijon Métropole n'ayant lancé aucune consultation bancaire depuis le début de l'année 2022).
- d'autre part, <u>l'augmentation des intérêts de la dette dus par la métropole sur les emprunts à taux variable de son encours</u>. Après un effet limité en 2022, les charges financières augmenteront ainsi significativement au budget primitif 2023, en particulier pour le budget principal, mais également pour le budget annexe des transports.

Afin d'atténuer les conséquences de cette nette remontée des charges financières sur les équilibres budgétaires, il peut utilement être souligné, que Dijon Métropole envisage de réaliser, dès le vote du budget primitif 2023, des remboursements anticipés temporaires pour les contrats de prêts le permettant, ceci afin de minorer les charges financières pour les contrats concernés.

⁹ Cf. les délibérations du conseil métropolitain du 16 juillet 2020 et du 4 février 2021 portant sur la modification des dates de reversement de la taxe de séjour collectée au titre des exercices 2020 et 2021, afin de soutenir les hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire durable de la Covid-19.

⁸ Et au Département de la Côte d'Or, pour ce qui concerne la taxe additionnelle à la taxe de séjour instaurée par le conseil départemental, et prélevée « pour son compte » par la métropole auprès des hébergeurs (après collecte par ces derniers auprès des touristes).

2- <u>Des recettes de fonctionnement également en évolution dynamique par rapport au budget primitif 2023</u>

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 332,4 M€, soit une hausse de l'ordre de + 7 % par rapport au budget primitif 2022 (310,6 M€).

- Les principaux facteurs de variation par rapport à 2022 sont résumés ci-après.
- a) Les « <u>impôts et taxes</u> » (chapitres 73 et 731) sont anticipés en progression globale dynamique, et s'établissent à **213,9 M**€ au budget primitif 2023 (après 201,5 M€ au BP 2022), et ce en raison, essentiellement :
 - → de l'actualisation légale des bases de + 7,1 % en 2023, décidée par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances (augmentation mécanique suivant l'évolution sur un an, de novembre 2021 à novembre 2022, de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] au niveau de l'Union européenne), étant rappelé que l'ensemble des taux d'imposition de la métropole sont prévus en stabilité au budget primitif 2023;
 - → de la progression dynamique prévisionnelle de la taxe sur la valeur ajoutée perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (depuis 2021), et à compter de 2023 en compensation de la suppression de la CVAE, la TVA devenant, avec une prévision de 61,53 M€ au BP 2023, la recette plus importante du budget principal (et la deuxième recette la plus élevée de la métropole après le versement mobilité affecté au budget annexe des transports);
 - → des perspectives d'évolution accélérée du versement mobilité (perçu auprès des entreprises de plus de 11 salariés et finançant le service de transports publics urbains), dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé : 65,4 M€ prévus au BP 2023, après 63,8 M€ effectivement perçus en 2022.

Malgré cette hausse globale dynamique, la structure de ce produit fiscal est fortement modifiée par rapport à 2022, <u>dans un contexte de suppression sur deux ans (2023-2024) de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]</u>, mesure fiscale phare de la loi de finances 2023 affectant Dijon Métropole dès 2023.

En effet, bien que supprimée sur deux ans pour les entreprises, la CVAE (22,9 M€ de recettes perçues par la métropole en 2022) ne sera plus perçue par les collectivités locales concernées (départements et intercommunalités) dès l'exercice budgétaire 2023, l'impôt résiduel étant perçu par l'Etat à compter de 2023 et jusqu'à sa suppression totale.

Compte-tenu d'une compensation par une fraction d'impôt national (TVA), la suppression de la CVAE marque ainsi une nouvelle étape dans l'affaiblissement du lien fiscal entre les contribuables du territoire (en l'occurrence les entreprises) et les collectivités locales, deux ans après la fin de la perception par les collectivités de la part résiduelle de taxe d'habitation sur les résidences principales.

b) Les « <u>dotations et participations</u> » (chapitre 74) s'établissent à 53,1 M€ et enregistrent une baisse limitée, de l'ordre de - 1 % (53,7 M€ au BP 2022), suite à la perception, au cours des précédents exercices, d'importants cofinancements ayant précédé la mise en œuvre des politiques sociales et de l'emploi métropolitaines (déploiement de nouveaux dispositifs alors largement cofinancés par l'Etat, à l'instar, notamment, du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés [CTAIR], du dispositif « Logement d'abord », ou encore des diverses actions conduites par la métropole dans le cadre du Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté).

En outre, le budget primitif intègre également <u>une nouvelle diminution</u> **de la dotation globale de fonctionnement [DGF],** projetée en 2023 à hauteur de 28,9 M€ (soit une diminution de près de - 200 K€ par rapport à 2022).

Hormis la DGF, le budget primitif 2023 comptabilise des dotations de compensation (fiscales de l'Etat, et en contrepartie des transferts de compétences du Département), qui ne devraient pas connaître d'évolutions majeures en 2023.

c) Enfin, les « <u>produits des services et de gestion courante</u> » *(chapitres 70 et 75)*, s'établissent au budget primitif 2023 à **64,2 M€** et enregistrent <u>une progression dynamique de + 16,1 %</u> par rapport au précédent BP 2022 (55,3 M€).

Les principaux facteurs d'évolution sont décrits ci-après :

- <u>Un accroissement de près de + 1,7 M€ des produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers »</u> (usine d'incinération, centre de tri, déchetteries, redevance gros producteur) : 11,61 M€ (après 9,92 M€ au BP 2022), sous l'effet, notamment :
 - → du renchérissement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), pour tous les déchets incinérés sur le site de l'usine d'incinération des ordures ménagères, et répercuté sur les coûts des prestations de traitement facturées ;
 - → de l'augmentation des volumes traités et du maintien de l'évolution à la hausse des cours de divers matériaux suite à la reprise économique post-Covid ;
 - → de l'évolution de la grille de tarification de l'usine d'incinération appliquée depuis le courant de l'année 2022 ;
 - → du contexte de hausse des prix de reprise des matériaux issus du tri (papiers-cartons, plastiques, métaux...)..
- <u>Un relèvement de + 3,3 M€ des recettes tarifaires perçues auprès des usagers des services publics de la mobilité</u> (transports publics urbains et stationnement), dont :
 - → 21 M€ au titre des recettes d'exploitation du réseau de transports *Divia*, après 19,5 M€ au BP 2022. L'hypothèse retenue pour l'année 2023 est ainsi celle d'une poursuite de la reprise progressive du niveau d'activité / de fréquentation du réseau, sans toutefois revenir au niveau d'avant-crise sanitaire (21,5 M€ de recettes perçues en 2019);
 - → 12,86 M€ de produits du stationnement payant (sur voirie ou en parkings en ouvrage), après 11,1 M€ au BP 2022, compte-tenu, notamment, de la hausse prévisionnelle des recettes du parking silo Monge suite à l'ouverture effective en 2022 de la Cité internationale de la gastronomie et du vin, des extensions du périmètre du stationnement payant destinées à combler les carences encore constatées dans certains secteurs résidents actuels, ainsi que de l'évolution de la politique tarifaire approuvée par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2022.
- Une hausse du produit issu de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe turbo-alternateur de l'unité de valorisation énergétique des déchets [UVE], de l'ordre de + 3,2 M€ (4,94 M€ prévus au BP 2023, contre 1,7 M€ de prévision initiale au BP 2022, et 5,54 M€ effectivement perçus en 2022).

En effet, depuis le 22 juin 2022, l'unité de valorisation énergétique (UVE) est sortie du contrat d'obligation d'achat EDF pour la revente de sa production électrique. L'électricité produite est donc désormais vendue sur le marché dit « *spot* », selon les cours journaliers du marché de l'électricité, lequel a connu de très fortes hausses en 2022 dans un contexte de crise énergétique.

Il convient de préciser que cette prévision de recettes demeure susceptible d'être actualisée au cours de l'exercice 2023, compte-tenu de l'extrême volatilité des cours de l'électricité.

Toutefois, en parallèle de cette forte dynamique des recettes, une partie de ces dernières pourrait *in fine* devoir être reversée à l'Etat, suite au plafonnement des revenus des ventes locales d'électricité décidé par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2023¹⁰ (plafonnement du prix à

1

¹⁰ Avec pour objectif de contribuer au financement du bouclier tarifaire énergétique mis en place par l'Etat.

145 €/MWh qui, en l'occurrence, entraînerait une perte de recettes pour la métropole estimée à 1,624 M€ sur l'année 2023¹¹).

Les autres produits comprennent essentiellement :

- les redevances payées par les usagers des différents services publics métropolitains : cimetière intercommunal etc. ;
- les redevances d'occupation du domaine public versées à la métropole par les opérateurs de réseaux (gaz, électricité, eau et assainissement, réseaux de chaleur etc.) ;
- les redevances versées à la métropole par les délégataires de service public auxquels a été confiée la gestion d'équipements ou de services communautaires (crématorium, Zénith, piscines Olympique et du Carrousel, etc.);
- les loyers et remboursements de charges versés à Dijon Métropole par des occupants de sites/bâtiments intercommunaux (associations etc.).

13

¹¹ A ce titre, une provision pour risques, dont le montant est arrondi à 1,624 M€, est constituée au budget primitif 2023 du budget annexe du Groupe-turbo-alternateur.

Zoom sur la fiscalité directe locale pour 2023 : Des taux d'imposition maintenus à un niveau inférieur aux moyennes nationales

Le budget primitif 2023 se caractérise par <u>une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de</u> <u>Dijon Métropole</u>, conformément aux dispositions prévues par le pacte financier et fiscal, approuvé par le conseil métropolitain du 24 mars 2022.

1- Fiscalité des entreprises

En matière de fiscalité des entreprises, les taux d'imposition 2023 applicables sur le territoire de la métropole seront les suivants :

- taux maximal de cotisation foncière des entreprises (CFE) : 27,04 %;
- taux du versement mobilité : 2 %;
- coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 1,20.

Les règles en matière d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) sont, quant à elles, définies au niveau national, Dijon Métropole ne disposant d'aucune marge de manœuvre en la matière.

Le produit prévisionnel total de la fiscalité économique ¹² pour 2023 s'élève à **100,45 millions d'euros**, et enregistre ainsi **une baisse significative, de l'ordre de - 14 %** par rapport au budget primitif 2022 (116,79 M€), conséquence de la suppression sur deux ans (2023-2024) de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE], mesure fiscale phare de la Loi de finances 2023 affectant Dijon Métropole dès 2023.

En effet, bien que supprimée sur deux ans pour les entreprises, la CVAE ne sera plus perçue par les collectivités locales concernées (départements et intercommunalités) dès l'exercice budgétaire 2023, l'impôt résiduel restant perçu par l'Etat à compter de 2023 et jusqu'à sa suppression totale.

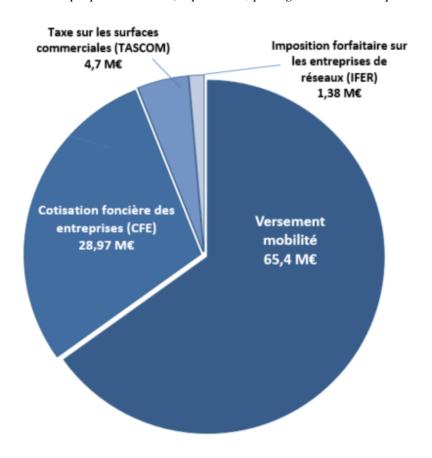
Compte-tenu d'une compensation par une fraction d'impôt national (TVA), la suppression de la CVAE marque ainsi une nouvelle étape dans l'affaiblissement du lien fiscal entre les contribuables du territoire (en l'occurrence les entreprises) et les collectivités locales, deux ans après la fin de la perception par les collectivités de la part résiduelle de taxe d'habitation sur les résidences principales.

La décomposition de ces recettes de fiscalité économique entre les différentes taxes est récapitulée dans le graphique de la page suivante.

¹² Hors taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties due par les entreprises (impôts « mixtes » payée à la fois par les ménages et par les entreprises propriétaires).

Produit prévisionnel de fiscalité économique - BP 2023 = 100,45 M€ (après 116,79 M€ au BP 2022)

Hors taxe foncière sur les propriétés bâties (impôt mixte, partagé entre les entreprises et les ménages)



2- Autres recettes fiscales de Dijon Métropole

Hors fiscalité économique, fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement), et taxe de séjour dont le produit est intégralement reversé à l'office de tourisme métropolitain et au Département¹³, les autres recettes fiscales perçues par la métropole se répartissent entre les impôts suivants :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ;
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par Dijon Métropole depuis 2021 (les recettes résiduelles de la taxe étant nationalisées et directement encaissées par l'Etat).

Outre la part intercommunale perçue par la métropole, il est rappelé que :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est également perçue par chacune des 23 communes-membres (la part dévolue à Dijon Métropole étant nettement plus limitée que la part communale). En d'autres termes, elle se compose d'une part intercommunale (pour laquelle Dijon Métropole vote le taux intercommunal), et d'une part communale (pour laquelle chaque commune membre de la métropole vote son propre taux).

¹³ Pour la part le concernant (taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour).

En revanche, depuis la réforme de la fiscalité locale menée sous le quinquennat d'Emmanuel Macron, le Département de la Côte-d'Or ne perçoit plus aucune part de TFPB depuis 2021 (la part départementale de la TFPB ayant été transférée aux communes à cette date) ;

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est, elle-aussi, perçue par les communes membres de l'agglomération (une part communale et une part métropolitaine) :
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est également perçue par les communes membres de l'agglomération. En d'autres termes, comme les deux taxes précédentes, elle est composée d'une part intercommunale (pour laquelle Dijon Métropole vote le taux intercommunal), et d'une part communale (pour laquelle chaque commune membre de la métropole vote son propre taux).

Pour chacune de ces taxes, y compris la TEOM, la contribution versée par le redevable (ménage ou entreprise) à la métropole est égale à la multiplication de la valeur locative du bien (fixée par l'État selon des règles définies par ce dernier) par le taux d'imposition voté par le conseil métropolitain.

Les taux d'imposition prévisionnels pour 2023 sur le territoire de la métropole sont rappelés ci-après (pour la seule part intercommunale de chaque taxe), et resteront stables par rapport à 2022.

Taux d'imposition pour 2023 - part votée et perçue par la Métropole 9,17% 6,40% 4,95% 1,41% Taxe foncière sur les Taxe foncière sur les Taxes d'habitation Taxe d'enlèvement des propriétés bâties propriétés non bâties résiduelles (logements ordures ménagères vacants et résidences secondaires) Taxe foncière sur les propriétés bâties Taxe foncière sur les 5,42 M€ propriétés non bâties * 0,36 M€ Produit prévisionnel de la fiscalité ménages14 Taxes d'habitation 35,06 M€ au BP 2023 résiduelles (après 32,88 M€ au BP 2022) 1,81 M€ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 25,29 M€

^(*) Produit incluant également la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

¹⁴ Pour mémoire, si la taxe foncière sur les propriétés bâties est comptabilisée dans la fiscalité majoritairement ménages, une part des recettes correspondantes est issues des entreprises.

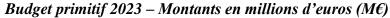
Programme d'investissement 2023 de Dijon Métropole

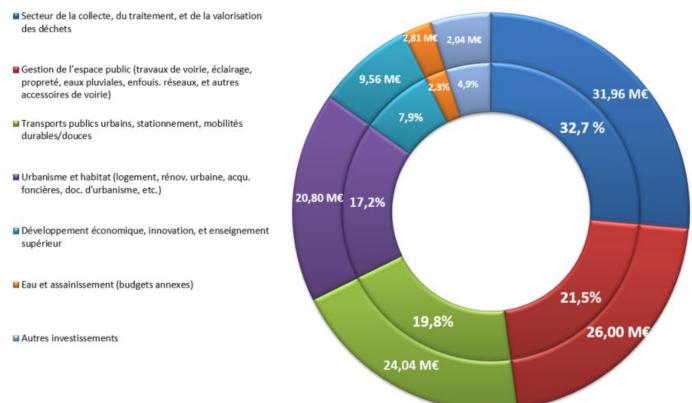
Tous budgets confondus, les dépenses d'investissement au sens strict (dépenses d'équipement directes et subventions d'investissement versées à des tiers) s'élèvent à **121,15 M€ au budget primitif 2023**, après 91,83 M€ au BP 2022, et 65,07 M€ au BP 2021.

Pour mémoire, tous budgets confondus, la moyenne des dépenses d'équipement <u>réalisées</u> (constatée au compte administratif) s'est établie à un peu plus de 50 millions d'euros annuels¹⁵ sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019.

Ainsi, comme rappelé au début du présent document, le <u>renforcement conséquent du programme</u> d'investissement constitue le fait majeur de l'année 2023.

1- Répartition des dépenses d'équipement de Dijon Métropole par secteurs d'intervention





Les principales dépenses de l'exercice en termes de volume financier comprennent, entre autres :

- -les investissements pour le secteur de la collecte et du traitement des déchets (véhicules de collecte, gros entretien renouvellement relatif à l'usine d'incinération, déchetteries, centre de tri, décharge de produits inertes, groupe turbo-alternateur...): 31,96 M€, dont 20,32 M€ dédiés à la poursuite et la fin des très importants travaux du nouveau centre de tri des ordures ménagères, et 3,2 M€ dans le cadre du projet « hydrogène », à travers, notamment, la réception et la mise en service effective, en 2023, des premières bennes alimentées par cette énergie;
- les investissements et travaux de gestion de l'espace public (voirie, signalisation, éclairage public, propreté urbaine, réseaux d'eaux pluviales, enfouissements de réseaux, et autres accessoires de voirie), représentant près de 26 M€, incluant notamment les investissements en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics (13,878 M€, dont 2 M€ dédiés à de nouveaux aménagements cyclables), ainsi que la poursuite de la mise en œuvre du projet « OnDijon » de gestion

¹⁵ Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

connectée de l'espace public (8 M€) incluant notamment la modernisation accélérée de l'éclairage public en vue de réduire fortement les consommations d'électricité;

- 24,04 M€ en matière de transports publics urbains (investissements portés par le budget annexe dédié), incluant, en particulier, près de 3,33 M€ pour la poursuite du déploiement du projet hydrogène (lancement effectif du processus d'acquisition des premiers bus, et poursuite des travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation André Gervais); 8 M€ en vue de la réalisation d'importants travaux de reprise du sol de la plate-forme du centre de maintenance; ainsi qu'un montant prévisionnel de 9,97 M€ pour permettre la reprise à la valeur nette comptable [VNC] des biens de retour du délégataire au titre de l'ancien contrat de délégation de service public, arrivé à terme fin 2022;
- les investissements en matière d'urbanisme et d'habitat (logement social, politique de la ville, rénovation urbaine, acquisitions foncières, frais d'élaboration des documents d'urbanisme), pour près de 20,8 M€, comprenant, notamment, le soutien à la construction et à la réhabilitation thermique de logements à loyers modérés et la délégation des aides à la pierre par l'État (13,6 M€), ou encore 2 M€ d'investissements dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], couvrant la période 2018-2024, et concernant deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon (travaux de réaménagement/requalification des espaces publics desdits quartiers, hors réhabilitation thermique des logements);
- -le soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur, avec 9,56 M€ d'investissements projetés en la matière, dont 3,8 M€ pour la poursuite de l'aménagement des zones d'activités (essentiellement au sein de l'Ecoparc de l'Est Dijonnais et du parc d'activités Beauregard); 2,42 M€ destinés à l'implantation et/ou au développement d'écoles d'enseignement supérieur (Science Po, écoles d'ingénieurs ESTP et ESEO, Université de Bourgogne, ou encore l'Ecole supérieure d'ingénieurs numérique et matériaux [ESIREM]); 1,89 M€ pour la poursuite des travaux de construction de la légumerie; 700 K€ de soutien à l'innovation médicale (projet Réadaptic porté par le CHU de Dijon); 350 K€ pour le lancement d'une nouvelle phase de développement du technopôle AgrOnov à Bretenière.

Au-delà des éléments synthétiques présentés ci-dessus, il est rappelé que le programme d'investissement exhaustif est consultable dans le rapport de présentation du budget adressé aux membres du conseil métropolitain, mis en ligne sur le site Internet de Dijon Métropole une fois le budget adopté et devenu exécutoire.

2- Financement du programme d'investissement

Au stade du budget primitif 2023, le programme d'investissement de la métropole est notamment financé, par :

- <u>une recherche active et diversifiée de cofinancements</u> auprès des différents partenaires de la métropole (11,1 M€ prévus au BP 2023) ;
- <u>le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée [FCTVA]</u> à hauteur de 8 M€ prévisionnels, prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement ;
- <u>le niveau d'épargne nette dégagée par la métropole</u> (capacité d'autofinancement des investissements après amortissement du capital de la dette) : 30,2 M€ tous budgets confondus.

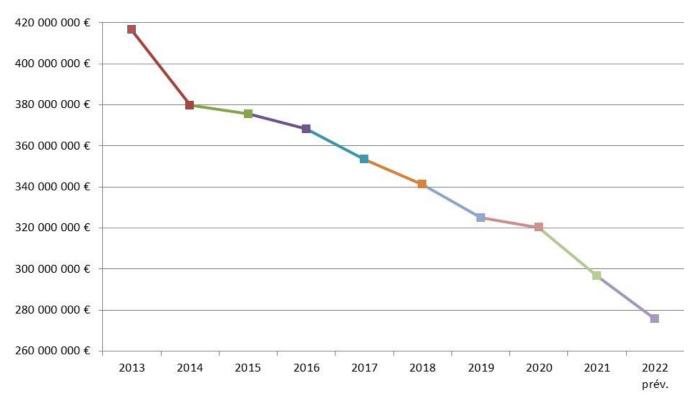
Ce niveau d'épargne cumulé aux autres sources de financement (cofinancements, FCTVA, etc.), contribue ainsi à limiter le taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement de l'ensemble des budgets à 57 % au stade du budget primitif 2023, étant précisé que la reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs (laquelle interviendra après la clôture de l'exercice 2022 à l'occasion du budget supplémentaire 2023), devrait permettre de réduire ce pourcentage en cours d'année 2023.

Pour les collectivités locales et intercommunalités telles que Dijon Métropole, il est rappelé que l'emprunt est uniquement destiné à contribuer au financement des investissements prévus au budget. En effet, il leur est strictement interdit de recourir à l'emprunt pour financer les dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, charges courantes etc.) et l'amortissement de la dette.

Évolution de l'encours de dette de Dijon Métropole

Après une phase d'endettement nécessaire à la réalisation des deux lignes de tramway, le Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, a fait le choix d'un **désendettement régulier**, comme le montre le graphique ci-après (montants exprimés en millions d'euros - $M\epsilon$).

Évolution de l'encours de dette depuis 2013 (encours au 31 décembre de l'exercice)



Au 31 décembre 2022, l'encours de dette de Dijon Métropole a ainsi été réduit à **275,6 M€**, contre 416,6 M€ à fin décembre 2013, soit une diminution de - 141 M€ en neuf ans (soit un recul de près de - 34 % sur la période).

En termes d'évolution de l'endettement dans un contexte de forte accélération de l'investissement, la métropole s'est fixé, dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023, une limite de ré-endettement à hauteur + 15 M€ maximum en 2023¹⁶, cette évolution apparaissant *in fine* soutenable, en raison :

- de la situation financière relativement solide de la métropole à l'issue de deux années de crise sanitaire (2020-2021), et des dispositions du pacte financier et fiscal contribuant à consolider sa capacité d'autofinancement de 6 M€ en année pleine ;
- de la reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2022 au moment du budget supplémentaire 2023, qui devrait permettre de réduire en partie ce besoin d'emprunt.

Enfin, il est précisé que l'encours de dette de Dijon Métropole est, à environ 95,8 %, composé d'emprunts classés 1A au regard de la charte Gissler¹⁷ et ne présentant aucun risque particulier (emprunts à taux fixe ou à taux variable/révisable « simple »).

¹⁷ La charte Gissler a introduit une classification des emprunts en fonction du niveau de risque qu'ils génèrent pour la collectivité, avec une échelle de 1A (emprunts à taux fixe et variables classiques et sans risques majeurs), à 6F ou « hors charte » (emprunts générant un risque financier très élevé).

¹⁶ Examiné et débattu par le conseil métropolitain lors de sa séance du 15 décembre 2022 (débat d'orientations budgétaires) ;